



Concours de recrutement des professeurs des écoles, des professeurs de l'enseignement du second degré et des conseillers principaux d'éducation

Définition de la seconde (ou troisième) épreuve orale : « entretien avec le jury »

I – Extraits des textes de référence définissant l'épreuve :

- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (article 8)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075486>
- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (article 8)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075536>
- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les sections et modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (article 8)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075622>
- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique (Annexe 1- B - 3°)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075584>
- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller principal d'éducation (Annexe I – B - 2°)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075664>
- Arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles (Annexe I - A - II - 2°)
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043075701>

Dispositions communes :

L'épreuve d'entretien avec le jury porte sur la motivation du candidat et son aptitude à se projeter dans le métier de professeur ou de conseiller principal d'éducation au sein du service public de l'éducation et, le cas échéant, des établissements privés sous contrat qui participent à cette mission de service public dans le respect de leur caractère propre.

L'entretien comporte une première partie d'une durée de quinze minutes débutant par une présentation, d'une durée de cinq minutes maximum, par le candidat des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours en valorisant notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger. Cette présentation donne lieu à un échange de dix minutes minimum avec le jury, dans la limite du temps imparti à cette première partie de l'épreuve. Le candidat admissible transmet préalablement une fiche individuelle de renseignement.

La deuxième partie de l'épreuve, d'une durée de vingt minutes, doit permettre au jury, au travers de deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

II – Attendus de l'épreuve

A/ Déroulement

L'épreuve est dotée d'un coefficient 3 (sauf CRPE externe spécial et certains CAPLP) et comporte deux parties. L'épreuve est notée sur 20 avec une note éliminatoire à 0. L'évaluation du candidat est globale.

La première partie de l'épreuve (15 minutes) est consacrée au projet et à la motivation professionnelle du candidat admissible. Elle s'adosse à un exposé initial d'une durée de 5 minutes maximum, dans lequel le candidat présente « des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours » ; il est invité à valoriser « notamment ses travaux de recherche, les enseignements suivis, les stages, l'engagement associatif ou les périodes de formation à l'étranger ».

Comme l'indiquent les formulations retenues, cette première partie ne vise pas à une présentation exhaustive du parcours du candidat – ce qui serait déraisonnable dans le temps imparti. Celui-ci est invité à présenter *certaines éléments de son parcours et de ses expériences* : ceux qui expliquent et justifient son aspiration à devenir professeur (1^{er} ou 2nd degré) ou conseiller principal d'éducation. Les éléments indiqués – travaux de recherche, enseignements suivis, stages, engagement associatif, périodes de formation à l'étranger – n'ont pas de caractère obligatoire : le candidat *peut* valoriser de tels éléments, notamment s'il a des expériences d'encadrement des jeunes ; il a néanmoins la liberté d'en présenter d'autres venant les compléter, à condition qu'ils éclairent son parcours et précisent sa motivation. Il est invité à puiser dans son parcours et ses expériences des arguments sur lesquels son aspiration personnelle à devenir professeur ou CPE se fonde. Très naturellement, l'entretien avec le jury porte sur les éléments présentés, et permet au candidat de préciser ou de compléter son exposé initial. La fiche individuelle de renseignement – dont les membres du jury ont connaissance mais qui n'est pas notée – peut alimenter les questions du jury, à condition que celles-ci restent centrées sur l'exposé initial. Dans tous les cas, seule la prestation du candidat est évaluée par le jury.

La seconde partie de l'épreuve (20 minutes) est consacrée à « deux mises en situation professionnelles » : l'une d'enseignement (liée à la discipline enseignée ou au contexte de la classe), l'autre relative à la vie scolaire (situation extérieure à la classe) pour les professeurs du premier et du second degré, et deux situations de vie scolaire pour les conseillers principaux d'éducation.

Elle permet d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, ainsi que les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;
- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Ces « mises en situation » font appel à l'expérience (directe ou indirecte), mais aussi à la capacité de jugement du candidat à propos d'une situation professionnelle que l'on estime délicate et suffisamment complexe. Le candidat est invité à mobiliser sa réflexion et ses connaissances afin de formuler une proposition d'action de nature à répondre au problème qu'il a identifié.

B/ Recommandations au jury concernant la seconde partie de l'épreuve

Comme l'épreuve ne comporte pas de temps de préparation, le jury commence l'entretien par une phrase précisant le contexte, telle que : « Vous êtes professeur de (ou CPE) dans tel établissement ou école, etc. »

Pour chaque situation, l'entretien dure 10 minutes et est structuré autour de deux questions principales posées par le jury :

- a) Quels sont les valeurs et principes de la République et, le cas échéant, les principes juridiques régissant l'organisation et le fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement et des écoles, ou, s'il y a lieu, des établissements privés sous contrat, qui sont en jeu dans cette situation ?
- b) Comment analysez-vous cette situation et quelles pistes de solutions envisagez-vous ?

Ces situations, proposées par le jury, forcément simplifiées et épurées pour tenir compte des conditions de l'épreuve, s'inspirent le plus possible de situations réelles et leur thème est en lien direct avec :

- les droits et obligations des fonctionnaires, dont la neutralité ;
- les exigences du service public de l'éducation, notamment la nécessité de « faire acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité et de favoriser la coopération entre les élèves »¹ ;
- les valeurs de la République : la liberté², l'égalité³, la fraternité⁴, l'indivisibilité⁵, la laïcité⁶, la démocratie⁷, la justice sociale⁸, le respect de toutes les croyances⁹.

¹ Article L-111-1 du code de l'éducation.

² Article 2 de la constitution de 1958 et déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

³ Article 2 de la constitution de 1958 et déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

⁴ Article 2 de la constitution de 1958 et préambule de la constitution de 1848.

Ces situations peuvent aussi permettre au candidat de montrer qu'il connaît les différentes fonctions et ressources présentes dans un établissement scolaire et qu'il peut les mobiliser pour l'aider. Elles peuvent être de différents types, dont on trouvera ci-dessous une liste non limitative. Quelques exemples développés de situations sont placés en annexe.

1) Situations d'enseignement (liées à la discipline enseignée ou au contexte de la classe)

- Interpellation ou question d'un élève portant sur un contenu d'enseignement.
Par exemple, contestation d'un génocide en histoire, refus d'un enseignement en physique-chimie expliquant le principe de la production de l'énergie nucléaire, refus d'un enseignement en SVT sur la théorie de l'évolution, etc.
- Interpellation ou question d'un élève mettant en jeu le devoir de réserve ou l'obligation de neutralité de l'enseignant.
Par exemple, demande de l'opinion ou des choix de vie personnels de l'enseignant sur un sujet particulier en lien avec une thématique abordée dans le cours ; référence faite en classe à une prise de position de l'enseignant sur les réseaux sociaux ou dans les médias, etc.
- Refus d'un élève de participer à une activité.
Par exemple, piscine, sortie scolaire comportant la visite d'un édifice religieux, débat sur une question vive (questions de mémoire, de bioéthique, réchauffement climatique...), etc.
- Remise en question par les parents d'élèves d'un contenu d'enseignement ou d'une activité proposée.
Par exemple, réception d'une lettre de parent d'élève refusant que son enfant suive un cours sur tel ou tel sujet (concernant par exemple les faits religieux en histoire...) ; refus par des parents de participation de leur enfant à un débat ou à une séance organisée avec un intervenant en raison du thème abordé (par exemple, l'engagement individuel et collectif dans des actions visant à limiter son empreinte carbone et à économiser l'énergie) ; refus de la lecture d'un ouvrage abordant la question de l'homophobie, etc.
- Refus d'un ou de plusieurs élèves de coopérer les uns avec les autres.
Chaque discipline prévoit des modalités de coopération entre élèves. Des situations peuvent évoquer les motifs pour lesquels des élèves refusent de coopérer avec les autres, parfois simultanément, motifs qui mettent en jeu les valeurs et principes de la République (par exemple, considérations relevant du racisme, de l'antisémitisme, du sexisme, de l'homophobie).
- Interpellation de la part d'un élève qui s'estime discriminé par l'enseignant.
Par exemple, un élève remet en question l'objectivité de la notation par l'enseignant, dénonce son exclusion de certaines activités, etc.

⁵ Article 1 de la constitution de 1958 et déclaration du 25 septembre 1792.

⁶ Article 1 de la constitution de 1958.

⁷ Article 1 de la constitution de 1958.

⁸ Article 1 de la constitution de 1958 et préambule de la constitution de 1946.

⁹ Article 1 de la constitution de 1958.

- Gestion de la demande d'intervention en classe d'une association ou d'une personne extérieure à l'éducation nationale.
Par exemple, un médecin vous propose d'intervenir dans votre classe sur l'éducation à la sexualité, une association opposée à l'utilisation des nanoparticules propose aux professeurs des écoles des interventions en classe, sous couvert de faire des sciences, etc.
- Gestion d'Internet et des médias en liaison avec valeurs de la République.
Par exemple, contestation d'un énoncé scientifique par des élèves à partir d'informations relevées sans discernement sur internet ; énoncé en classe de théories racistes liées à la consultation de sites complotistes ; refus de consulter les sites d'informations et médias traditionnels pour la constitution d'un dossier d'information, etc.

2) Situations relatives à la vie scolaire

- Relations des enseignants/CPE avec les parents d'élèves au sein de l'école ou de l'établissement, ou à l'extérieur de l'établissement, notamment dans le cadre de sorties scolaires.
- Rapports des enseignants/CPE avec d'autres personnels (ATSEM, AVS...), ou avec des intervenants extérieurs non membres de la communauté scolaire.
- Gestion du centre de documentation et d'information (présence d'ouvrages, demandes en lien avec les valeurs de la République, etc.).
- Demandes d'élèves en rapport avec la laïcité : demandes d'autorisation d'absences, de dispenses, ports de signes, demandes liées à la restauration, gestion de l'application du principe de laïcité dans un internat, ou durant un voyage scolaire, etc.
- Gestion des rapports des élèves hors de la classe par l'enseignant ou le CPE : rapports filles/garçons, injures, racisme, antisémitisme, homophobie, harcèlement, dans l'établissement (couloirs, cour de récréation...) ou hors de l'établissement (réseaux sociaux et cyber-harcèlement notamment).

Après les réponses du candidat présentant son analyse de la situation et ses pistes d'action, les éventuelles questions complémentaires du jury s'inscrivant dans le temps imparti à cette seconde partie de l'épreuve pourront chercher à évaluer ses connaissances de la déontologie des fonctionnaires, à apprécier son éthique professionnelle et à tester son sens des responsabilités.

C/ Conseils aux candidats concernant la seconde partie de l'épreuve

On attend du candidat qu'il s'installe dans cet horizon réflexif et pratique, et qu'il soit en mesure tout à la fois :

a/ d'appréhender avec le réalisme qui convient les situations qui lui sont proposées, de caractériser les difficultés qu'elles contiennent, s'agissant des valeurs ou des éléments institutionnels ou réglementaires mis en jeu ;

b/ de porter sur ces situations une appréciation instruite, réfléchie et argumentée, débouchant sur des préconisations précises : que convient-il de faire (ou de ne pas faire) au regard des principes, des valeurs et des règles qui sont celles de la République et du service public en matière d'éducation ?

Les préconisations attendues du candidat peuvent mettre en jeu, selon la question posée :

- La gestion de cette situation dans la classe, à court et moyen terme (ce que je fais sur le moment, ce que je peux proposer par la suite : par exemple, une situation peut devenir une opportunité pédagogique) ;
- La gestion de cette situation dans l'établissement, voire sur le plan académique (sur qui puis-je m'appuyer ? qui doit être prévenu ?).

Pour construire sa réponse, le candidat fait appel à l'ensemble des expériences et des connaissances dont il dispose et qu'il mobilise avec pertinence, expériences et connaissances proprement disciplinaires ou participant d'une déontologie professionnelle.

Cette déontologie professionnelle suppose au moins l'appropriation par le candidat des ressources et textes suivants :

- Les droits et obligations du fonctionnaire présentés sur le portail de la fonction publique :
(<https://www.fonction-publique.gouv.fr/droits-et-obligations>)
- Les articles L 111-1 à L 111-4 et l'article L 442-1 du code de l'Éducation.
- Le vade-mecum « la laïcité à l'École » (<https://eduscol.education.fr/1618/la-laicite-l-ecole>)
- Le vade-mecum « agir contre le racisme et l'antisémitisme »
(<https://eduscol.education.fr/1720/agir-contre-le-racisme-et-l-antisemitisme>)
- « Qu'est-ce que la laïcité ? », Conseil des sages de la laïcité, janvier 2020
- Le parcours magistère « faire vivre les valeurs de la République » :
(<https://magistere.education.fr/f959>)
- « L'idée républicaine aujourd'hui », Conseil des sages de la laïcité
- « La République à l'École », Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
- Le site IH2EF : (<https://www.ih2ef.gouv.fr/laicite-et-services-publics>)

Annexe : exemples développés de situations professionnelles

1/ Exemples de situations d'enseignement (liées à la discipline enseignée ou au contexte de la classe)

- *Vous êtes professeur de physique-chimie en classe de troisième, vous abordez le chapitre sur les conversions et les transferts d'énergie et en particulier le sujet du réchauffement climatique. Des parents adressent un courrier à votre chef d'établissement vous accusant de faire de la propagande et de prendre une position politique contraire à l'obligation de neutralité.*
- *Vous êtes professeur de lettres en classe de première technologique. Vous traitez le thème « la littérature d'idées du XVI^e au XVIII^e siècle », avec en objet d'étude L'ingénu de Voltaire. Un élève fait savoir qu'il refusera d'étudier cet auteur « parce qu'il attaque la religion ». Il affirme qu'il n'assistera pas au cours tant que l'ouvrage de Voltaire y sera abordé.*
- *Vous êtes professeur d'histoire-géographie en classe de cinquième, et vous avez donné à vos élèves un travail à la maison sur les premiers temps de l'Islam, dans lequel se trouve un extrait du Coran. Lors de la réunion parents-professeurs, un père d'élève vous dit : « le Coran ne rentre pas chez moi. Je vais vous dénoncer pour prosélytisme à la gendarmerie ».*
- *Vous êtes professeur de langues en classe de troisième. Un élève conteste sa note en expliquant qu'il a été discriminé en raison de ses origines, et que c'est « comme ça depuis qu'il est au collège ».*
- *Vous êtes professeur d'Education Physique et Sportive dans une classe du cycle 4. Vous désignez deux élèves, une fille et un garçon, pour être « juges » lors d'une activité. Des élèves vous interpellent en disant « qu'ils ne veulent pas être jugés par une fille ».*
- *Vous êtes professeur en classe de quatrième en mathématiques. Conformément aux recommandations des ressources éducol, vous désignez des « camarades-ressources » pour aider leurs pairs. Un élève refuse d'être aidé par l'un deux, car, dit-il, « il est homo, je ne veux pas travailler avec lui ».*

2/ Exemples de situations en lien avec la vie scolaire :

Relations des enseignants/CPE avec les parents d'élèves au sein de l'école ou de l'établissement, ou à l'extérieur de l'établissement, notamment dans le cadre de sorties scolaires.

- *Dans le cadre d'ateliers lecture, vous demandez à des parents d'élèves de participer à une évaluation du niveau lecture à partir d'une fiche remise. Une mère d'élève chargée d'animer un atelier vient en portant une tenue affichant ostensiblement une appartenance religieuse. Elle vous indique qu'elle a déjà participé à l'accompagnement de sorties scolaires dans la même tenue.*

Rapports des enseignants/CPE avec d'autres personnels (ATSEM, AVS....), ou avec des intervenants extérieurs non membres de la communauté scolaire.

- *Dans un collège, une élève vous indique que l'employée qui sert les plats au self lui refuse systématiquement le plat sans porc, car, dit-elle, « c'est réservé aux musulmans ». L'élève ne souhaite en aucun cas donner sa religion, mais elle souhaite pouvoir manger ce qu'elle veut.*

Gestion du centre de documentation et d'information (présence d'ouvrages, demandes en lien avec les valeurs de la République...).

- *Nouvellement affecté dans un établissement scolaire, vous visitez le centre de documentation et d'information (CDI) et vous constatez qu'il n'y a que très peu de ressources pour permettre aux élèves de mieux s'approprier les valeurs et principes de la République.*

Demandes d'élèves en rapport avec la laïcité : demandes d'autorisation d'absences pour les grandes fêtes religieuses, de dispenses, ports de signes, demandes liées à la restauration, gestion de l'application du principe de laïcité dans un internat, ou durant un voyage scolaire...

- *Deux élèves viennent vous voir à la fin d'un cours. L'un annonce qu'il sera absent au contrôle en raison de la fête bouddhiste de Vesak (jour anniversaire de Bouddha). L'autre vous demande de l'autoriser à ne pas venir tous les samedis matins.*

Gestion par l'enseignant ou le CPE des rapports des élèves hors de la classe : rapports filles/garçons, injures, racisme, antisémitisme, homophobie, harcèlement, dans l'établissement (couloirs, cour de récréation...) ou hors de l'établissement (réseaux sociaux et cyber-harcèlement notamment).

- *Une élève vous informe que, sur son blog personnel, elle reçoit des menaces et est harcelée, car elle refuse de mettre une photographie dénudée d'elle sur son site et qu'elle a critiqué les attitudes de certains garçons.*
- *Dans le couloir de l'établissement où vous êtes affecté, alors que les élèves circulent entre deux cours, vous assistez à une altercation entre deux élèves qui appartiennent à l'une de vos classes de troisième. L'un tient des propos racistes et haineux à l'égard de l'autre élève.*